



**Comité Départemental
Tennis de Table du Val d'Oise**

106 Rue des Bussys - 95660 EAUBONNE
Tél. : 09 62 62 62 72 Email : cd95tt.secretariat@wanadoo.fr
site web: quomodo.com/cd95tt

S1617-017

Le 06/09/2016

REGLEMENTS SPORTIFS

CRITERIUM FEDERAL

ECHELON DEPARTEMENTAL

SAISON 2016/2017

SOMMAIRE

PREAMBULE

P.1	Champ d'application.....	page 3
P.2	Dérogations départementales	page 3
P.3	Nombre de tours.....	page 3
P.4	Participation des joueurs étrangers	page 3
P.5	Sanctions	page 3
P.6	Appel.....	page 3

DEROULEMENT SPORTIF

Article 1	Conditions de participation	page 4
Article 2	Licenciation.....	page 4
Article 3	Inscriptions.....	page 4
Article 4	Organisation sportive	page 4
Article 5	Placement des joueurs.....	page 5
Article 6	Déroulement sportif	page 5
Article 7	Durée des parties.....	page 6
Article 8	Ordre des parties	page 6
Article 9	Classement dans la poule	page 6
Article 10	Classement des joueurs	page 7
Article 11	Changement de catégorie	page 8
Article 12	Incorporation des joueurs.....	page 8
Article 13	Forfaits ou abandon.....	page 8
Article 14	Retard.....	page 9
Article 15	Arbitrage	page 9
Article 16	Recommandations aux joueurs	page 9
Article 17	Dates de la compétition.....	page 10
Article 18	Responsables de la compétition	page 10

PRÉAMBULE

P. 1 - Champ d'application

Cette compétition s'étend de la division Nationale 1 à la dernière division départementale Messieurs et Dames Seniors. L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon départemental.

L'organisation de cette épreuve est divisée en trois échelons :

- échelon national, sous la responsabilité directe de la FFTT ;
- échelon régional, sous la responsabilité de la Ligue ;
- échelon départemental, sous la responsabilité du Département.

Pour les épreuves placées sous sa responsabilité, chaque échelon a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir.

P. 2 - Dérogations départementales

Toute disposition particulière prise par un département :

- ne doit pas aller à l'encontre du règlement fédéral et régional
- doit être adoptée par le Comité Directeur Départemental
- doit, pour pouvoir être appliquée, avoir préalablement été communiquée à la Commission Sportive Fédérale (avec copie à la Commission Sportive Régionale).

P. 3 - Nombre de tours

Le critérium se déroule en quatre tours constituant une seule et même saison.

P. 4 - Participation des joueurs étrangers

Attention ! Tout joueur étranger doit se conformer à toutes les dispositions prévues dans les règlements administratifs fédéraux, et en particulier, au chapitre II, Titre I, article 7.

P. 5 - Sanctions

Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce critérium en tant que compétition individuelle (règlements fédéraux relatifs aux cartons, articles 1 et 5).

P. 6 : Appel

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Départementale dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur Départemental.

Une sanction appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans un délai de 15 jours. L'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Départementale est susceptible d'appel devant le Comité Directeur du comité départemental. Ce Comité Directeur peut cependant déléguer à une autre instance du comité départemental l'examen de cet appel.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par une Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le Comité Directeur de la Ligue.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Fédérale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le Comité Directeur d'un département en appel d'une décision de la Commission Sportive Départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Toute sanction appliquée par le Comité Directeur d'une ligue en appel d'une décision de la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

DEROULEMENT SPORTIF

Préambule

Dans le règlement ci-dessous, le terme générique de « joueur » s'applique aussi bien aux Messieurs qu'aux Dames sans discernement.

Toutes les épreuves du Critérium Fédéral se dérouleront avec des balles de matière plastique, à compter du 1^{er} juillet 2016. Il conviendra d'adapter les maillots à la couleur des balles disponibles.

Article 1 - Conditions de participation

Cette compétition est réservée aux joueurs du Val d'Oise possédant une licence traditionnelle. ~~Cependant, les joueurs possédant une licence promotionnelle peuvent s'inscrire à cette compétition, sachant que celle-ci sera automatiquement convertie en licence traditionnelle accompagnée des frais qui en découleront.~~

Article 2 – Licenciation

(Règlement administratif fédéral – chapitre 6 – article II. 601.1)

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

(Règlement administratif fédéral – chapitre 6 – article II. 601.2)

Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérales à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS) **ou appli FFTT**

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font par SPID dans l'espace mon club, après vous êtes connecté, vous devez d'abord valider ou créer une licence d'un ou d'une joueuse **en traditionnelle**, puis vous allez sur l'onglet sportif et inscription au critérium. Vous devez cocher **oui ou non** et cliquez sur enregistrer en bas de la page.

Article 4 - Organisation sportive

La Commission Sportive se réserve le droit de faire jouer ou non un tableau selon le nombre d'engagés. Dans toutes les catégories Dames, la Seine Saint Denis (93) et le Val d'Oise (95) sont regroupés en un seul et même Critérium. Les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

4.1 - Echelon D1

4.1.1 - DAMES

DE.....	1 groupe de 16 joueuses	Compétition le dimanche
D18	} « x » poules de 3, 4 ou 6 joueuses.....	Compétition le samedi
D15		
D13		
D11		

4.1.2 - MESSIEURS

ME..... 1 groupe de 32 joueurs Compétition le dimanche
M18 }
M15 } 1 groupe de 32 joueurs Compétition le samedi
M13 } ou 1 groupe de 16 joueurs selon les engagés
M11 }

4.2 - Echelon D2

4.2.1 - DAMES

DE..... « x » poules de 3, 4 ou 6 joueuses selon les engagées Compétition le dimanche

4.2.2 - MESSIEURS

ME..... 2 groupes de 32 joueurs Compétition le dimanche
M18 }
M15 } 2 groupes de 32 joueurs Compétition le samedi
M13 } ou « x » groupes de 16 joueurs selon les engagés
M11 }

4.3 - Echelon D3

ME..... « x » groupes de 16 joueurs selon les engagés Compétition le dimanche
M18 }
M15 } « x » groupes de 16 joueurs selon les engagés Compétition le samedi
M13 }
M11 }

4.4 - Echelon D4

ME..... « x » groupes de 16 joueurs selon les engagés Compétition le dimanche

Article 5 – Placement des joueurs

Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte de :

Pour les seniors

- Des points qualificatifs à l'issue de la saison précédente de la compétition concernée ;

Pour les jeunes

- Des montants des divisions inférieures ;
- Des points inscrits sur la licence pour la phase en cours. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué. Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1er tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule. Un joueur ayant comptabilisé un forfait général la saison précédente, est rétrogradé d'une division.

Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si plusieurs participants sont ex-æquo et ne peuvent être classés séparément (ex. joueurs terminant de la 9^{ème} place à la 16^{ème} place), il faut tenir compte de leur points classement pour les départager, la priorité étant donné à celui qui a le plus de points classement : en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune. Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'une division et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans la division concernée.

Article 6 - Montées et descentes

6-1 Montées

Les montées dépendent de la Ligue et leur nombre est susceptible de changer en cours de saison.

- D1 en R 2 : 4 pour les Seniors Messieurs à l'issue du 1^{er} et 3^{ème} tour.
3 pour les Seniors Messieurs à l'issue du 2^{ème} tour
2 pour les autres catégories Messieurs (-11,-13,-15 et -18 ans)

- D1 en R2 : 2 pour toutes les catégories féminines (95 fusionné avec le 93. Résultats sportifs).

- D2 à D1 : 4 premiers de chaque groupe pour les Seniors Messieurs
4 premiers de chaque groupe de 32 pour les Jeunes
Ou 2 à 4 premiers de chaque groupe de 16 pour les Jeunes selon le nombre de groupes

- D3 à D2 : 3 premiers de chaque groupe de 16 (18 montées maximum)
4 premiers de chaque groupe de 16, si 3 ou 4 groupes (surtout en jeunes)

- D4 à D3 : 3 premiers de chaque groupe de 16

6.2 Descentes

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

Si plusieurs participants sont ex-æquo et ne peuvent être classés séparément, il faut tenir compte:

- au 1^{er} tour : des points licence de la saison ;
- pour les autres tours : du cumul des points critérium de la saison.

Dans toutes les catégories d'âge et dans toutes les divisions départementales, au minimum descendent dans les divisions inférieures, tous les joueurs classés de 9 à 16 des tableaux de 16 et de 25 à 32 des tableaux de 32.

Article 7 - Déroulement sportif

7.1 - Groupe de 32 joueurs

Dans chacune des huit poules de quatre composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

Placement dans le tableau final prédéterminé Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 32 à simple KO

Classement Poules

Une fois le classement de toutes les poules connu, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :

- il est attribué le chiffre 1 à la poule A et le chiffre 2 à la poule B ;
- puis il est attribué par tirage au sort les chiffres 3 et 8 aux poules C à H ;

Il est ensuite établi un tableau de 32 simple KO dans lequel tous les participants sont placés comme suit :

POULES		1	2	3	4	5	6	7	8
Placement des joueurs	1 ^{er}	1	2	3	4	5	6	7	8
	2 ^{ème}	15	16	13	14	11	12	9	10
	3 ^{ème}	19	20	17	18	23	24	21	22
	4 ^{ème}	29	30	31	32	25	26	27	28

Le 1^{er} de chaque poule est placé en 1/8 de finale.

Les 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule disputent le 1^{er} tour du tableau (1/16 de finale).

Les 4^{èmes} de chaque poule sont placés en 1/8 de finale du tableau KO.

Les battus des 1/8^{ème} sont classés 9^{èmes} ex aequo.

Les battus des 1/4 de finales disputent un barrage pour les places de 5 à 8.

Les battus des 1/2 finales se rencontrent pour les 3^{ème} et 4^{ème} places.

Ensuite, rencontres entre les 2 gagnants pour les places 5 et 6 et entre les 2 perdants pour les places 7 et 8.

Les battus du 1er tour (1/16 de finale) disputeront, avec les 4^{èmes} de poule, le classement du tableau KO dans lequel ils seront placés dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce 1er tour.

Les battus des 1/8^{ème} du tableau KO sont classés 25^{èmes} ex aequo.

Dans le tableau KO les places de 17 à 24 sont disputées.

On oppose les battus du haut du tableau et ceux du bas du tableau.

7.2 - Groupe de 16 joueurs

Dans chacune des 4 poules de 4 joueurs, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4.

Une fois le classement de toutes les poules connu, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :

- il est attribué le chiffre 1 à la poule A et le chiffre 2 à la poule B ;
- puis il est attribué par tirage au sort les chiffres 3 et 4 aux poules C et D.

Il est ensuite établi un tableau de 16 simple KO dans lequel tous les participants sont placés comme suit :

POULES		1	2	3	4
Placement des joueurs	1 ^{er}	1	2	3	4
	2 ^{ème}	7	8	5	6
	3 ^{ème}	11	12	9	10
	4 ^{ème}	13	14	15	16

Le 1^{er} de chaque poule est placé en 1/4 de finale.

Les 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule disputent le 1^{er} tour du tableau (1/8 de finale).

Les 4^{èmes} de chaque poule sont placés en 1/4 de finale du tableau KO.

Les battus de 1/4 de finale disputent un barrage pour les places de 5 à 8.

Toutes les places de 1 à 16 sont jouées pour obtenir un classement intégral.

Article 8 - Durée des parties

Dans toutes les catégories, les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

Chaque tour durera entre 5 et 8 h sans interruption.

Lorsque des joueurs d'un même club sont dans la même poule, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au premier tour s'ils sont deux ou le plus rapidement possible s'ils sont trois.

Article 9 - Ordre des parties

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
1 contre 4	1 contre 3	1 contre 2
2 contre 3	2 contre 4	3 contre 4

Article 10 - Classement dans la poule

10.1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.

10.2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposé(s).

10.3) Lorsque plus de deux participant(s) terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.

10.4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peuvent être classés séparément, un nouveau classement des participant(e)s encore à égalité est effectué en ne prenant en considération que les seuls résultats des parties les ayant opposés entre eux, et en les départageant suivant le processus des paragraphes 2 et 3 ci-dessus.

10.5) En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune pour les catégories seniors et jeunes.

10.6) Si le joueur est absent à l'appel de son nom pour sa 1^{ère} partie comptant pour la poule, il marque 0 point pour cette partie. Deux cas peuvent ensuite se présenter :

- Si le joueur se présente dans un délai de 15 minutes après l'appel de son nom à la 1^{ère} partie, il ne peut plus disputer celle-ci et conserve son score de 0 points, mais il est autorisé à participer aux parties restantes de la poule et aux parties du tableau final pour ce tour de compétition.
- Si le joueur ne s'est pas présenté 15 minutes après l'appel de sa 1^{ère} partie, il est déclaré forfait. Si toutefois le joueur se présente après l'énoncé des forfaits par le juge arbitre, ce forfait sera considéré comme excusé, et celui-ci sera notifié par le juge arbitre dans son rapport.

Article 11 - Classement des joueurs

Chaque joueur est classé en fonction :

- de la place obtenue dans le tableau qui lui attribue un certain nombre de points. (voir barème de cotation)
- de l'échelon dans lequel il évolue qui lui donne une lettre. (voir tableau ci-après)

11.1 - Barème de cotation

11.1.1 - Tableau de 32 joueurs

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 à 16
100	80	65	55	45	40	37	35	30
17 ^{ème}	18 ^{ème}	19 ^{ème}	20 ^{ème}	21 ^{ème}	22 ^{ème}	23 ^{ème}	24 ^{ème}	25 à 32
23	20	17	15	13	12	11	10	6

11.1.2 - Barème de cotation - Tableau de 16 joueurs

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
100	80	65	50	40	35	30	25
9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}
20	15	10	7	5	4	3	2

11.2 - Tableau d'attribution des lettres

11.2.1 - Catégories Dames

Echelon	National ou zone		Régional		Départemental			
	1	2	1	2	1	2	3	
Division								
DE	A	B	C	D	E	F	G	
D18	A	C	D	E	F	G	H	
D15	A	D	E	F	G	H	I	
D13	A	E	F	G	H	I	J	
D11	A	F	G	H	I	J	K	

11.2.2 - Catégories Messieurs

Echelon	National ou zone		Régional		Départemental			
	1	2	1	2	1	2	3	4
Division								
ME	A	B	C	D	E	F	G	H
M18	A	C	D	E	F	G	H	I
M15	A	D	E	F	G	H	I	J
M13	A	E	F	G	H	I	J	K
M11	A	F	G	H	I	J	K	L

Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

Article 12 - Changement de catégorie

Tout jeune qui change de catégorie d'âge en début de saison, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du Critérium Fédéral de la saison précédente ou de son classement actuel et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 13 - Incorporation des joueurs.

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche) c'est-à-dire 3 pour un tableau de 32 joueurs, 2 pour un tableau de 16 joueurs, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points que le joueur ayant le moins de point licence dans le tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison, mais il sera incorporé, au niveau régional ou départemental en fonction de ses points/classement. Un joueur pourra être incorporé dans une division en tenant compte de ses points/classement, mais il sera rétrogradé d'autant de division (s) que de tour (s) passé(s).

Article 14 – Forfaits ou abandons

14.1 Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le département. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours. Toute absence excusée au 4^e tour, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni. (Ex. Certificat médical, certificat de classe de neige, etc)

14.2 Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours, qu'il soit excusé ou pas.

14.3 Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

14.4 Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

14.5 Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait, il marque 0 point et descend d'autant de divisions que de tour(s) passé(s) durant sa suspension.

14.6 Tout joueur ne disputant pas, lors d'un tour du Critérium Fédéral, une partie comptant pour la poule dans laquelle il était qualifié ou abandonnant au cours de celle-ci, marque 0 point pour le tour considéré. Il ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes. Le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé.

14.7 Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perd cette partie, son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

14.8 Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie du classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste à disputer, il marque 0 point et descend dans l'échelon inférieur et la règle sur les points/classements est appliquée.

14.9 Toutefois, si un joueur envoie un courrier d'excuse avec un certificat médical dans les 5 jours qui suivent un tour du Critérium Fédéral, auprès du secrétariat du comité départemental où au responsable de l'épreuve, il marquera les points en fonction de la place obtenue et la règle sur les points/classements ne sera pas appliquée.

14.10 Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon quelque soit le niveau de l'abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

14.11 - Tout joueur qui ne peut participer à un tour du Critérium Fédéral, par suite d'une sélection par la FFTT, l'ETTU ou l'ITTF, ou qui s'est qualifié pour un championnat national, est maintenu dans l'échelon pour lequel il est qualifié. De plus, il marque pour le tour non disputé la moyenne des points qu'il aura obtenue dans les autres tours de la saison.

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 15 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne s'est pas présenté 15 minutes après l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie et marque 0 (zéro) point mais il peut disputer les parties lui restant à jouer. A l'appel de sa dernière partie en poule si, il n'est toujours pas présent, il est déclaré forfait et ne peut pas disputer les parties de tableau.

Article 16 - Arbitrage

Le refus d'arbitrer une partie après élimination ou à la demande du Juge-Arbitre, entraîne pour le joueur fautif la descente d'une division.

Cette sanction est cumulable avec le résultat sportif du joueur pour le tour considéré.

Trois cas peuvent donc être envisagés :

- Le joueur fautif descend : dans ce cas, il descend de deux divisions
- Le joueur fautif se maintient : dans ce cas, il descend d'une division
- Le joueur fautif monte : dans ce cas, il se maintient dans la division dans laquelle il a joué

Un changement de saison ne peut pas avoir pour effet d'accélérer la remontée d'un joueur ainsi sanctionné.

Dans tous les cas, en termes de points marqués, le non-arbitrage entraîne les mêmes conséquences qu'un abandon au cours de la partie précédant ce refus, il marque 0 point et descend dans l'échelon inférieur.

Sur place le Juge-Arbitre doit donner connaissance de cette éventuelle sanction au fautif.

Article 17 - Recommandations aux joueurs

Etre en tenue réglementaire sous peine d'exclusion de la compétition.

Avoir, pendant et après la compétition, une attitude sportive correcte.

Etre prêt à jouer dès que son tour arrive.

Arbitrer les parties à son tour ou sur sollicitation du juge-arbitre.

Suivre les directives des directeurs de salle et gymnase où se déroulent les rencontres, en particulier les interdictions de fumer ou de dépôt de verre.

Les juge-arbitres sont habilités à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du joueur. Celui-ci est tenu de signer au dos de la fiche de partie pendant laquelle il a été sanctionné. Cette compétition fait partie de la 2^{ème} catégorie pour la comptabilisation des cartons disciplinaires (Critérium Fédéral et Epreuves qui lui sont rattachées).

La Commission Sportive décide des amendes et sanctions à appliquer éventuellement. Tout litige non prévu par le présent règlement est de sa compétence.

Cette compétition se déroule avec des balles de couleur BLANCHE ou ORANGE.

Article 18 - Dates de la compétition

Conformément à la décision du Comité Directeur, l'association accepte de mettre sa salle à disposition du Comité Départemental pour le Critérium Fédéral aux dates suivantes :

Tour	Dates	Date limite d'inscription	Tarifs		
			-11 ans	-13 à -18 ans	+18 ans
	Inscription TOUS NIVEAUX	Nat/Reg/Dep 09/09/16			
	Inscription complémentaire	Départemental	-11 ans	-13 à -18 ans	+18 ans
1	08 et 09/10/2016	15/09/2016	24 €	32 €	41 €
2	26 et 27/11/2016	21/10/2016	24 €	32 €	41 €
3	28 et 29/01/2017	29/12/2016	12 €	16 €	20.50 €
4	18 et 19/03/2017	23/02/2017	12 €	16 €	20.50 €

NOTA :

En cas de nombreux forfaits, le juge-arbitre est habilité à faire un rééquilibrage partiel des poules par glissement de niveaux similaires.

Les tours de ce Critérium Fédéral décident de la qualification pour les Finales par Catégories.

Article 19 - Responsables de la compétition

Responsable: **Arlette DECRET**

E-mail : indivjeun95@orange.fr

Date de dernière modification : **06/09/2016**